DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP PROSPER+ CEA

Fonds Commun de Placement de catégorie Mixte Éligible aux Comptes Epargne en Actions - CEA

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application Agrément du CMF n° 52-2023 du 13/07/2023

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP PROSPER+ CEA aura lieu le lundi 12 février 2024

FCP PROSPER+ CEA présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination FCP PROSPER+ CEA

Forme juridique Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières

Catégorie Mixte, éligible aux compte Epargne en Actions (CEA)

Type de l'OPCVM OPCVM de distribution

Adresse du fonds 10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK – 1001 - Tunis

Objet La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds

propres d'un portefeuille de valeurs mobilières

Législation applicable - Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel

que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes

d'application;

- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de

placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de

portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par

arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que

modifié et complété par les textes subséquents.

Montant initial 100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune.

Agrément du CMF N° 52-2023 du 13 juillet 2023

Date de constitution 18/01/2024

Durée 99 ans à compter de la date de constitution

Promoteurs BTK CONSEIL - Intermédiaire en Bourse et La Banque TUNISO –

KOWEITIENNE -BTK

Gestionnaire BTK CONSEIL - intermédiaire en bourse

10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK – 1001 -Tunis

Dépositaire La Banque TUNISO-KOWEITIENNE-BTK

10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis

Distributeurs BTK CONSEIL - intermédiaire en bourse

La Banque TUNISO-KOWEITIENNE-BTK

10, bis Avenue Mohamed V – Immeuble BTK – 1001 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire.

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Pour plus d'informations sur FCP PROSPER+ CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier conformément à l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 sera mis à la disposition du public sans frais, auprès de BTK Conseil, intermédiaire en bourse, et de BTK BANK et son réseau d'agences.